



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 JUIN 2022 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Christophe GENTIL – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU – François CAMBURET -

Absents : Bertrand LEBLANC – Claude CATRIN -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 4 Avril 2022.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Pacte de territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental de l'Yonne.
- 3) Ecoles : Décision budgétaire modificative.
- 4) Gestion des déchets : Décision budgétaire modificative.
- 5) Accueil de loisirs : Modifications de tarifs.
- 6) Micro-crèche : information sur le projet.
- 7) Modifications de postes.
- 8) Zone d'activités de JOUX LA VILLE : projet de vente d'un terrain à la Société BOURGOGNE RECYCLAGE.
- 9) Intégration de la CCS à la plateforme e-commerce de l'Avalloonnais.
- 10) Dispositif d'aide aux entreprises.
- 11) Groupe scolaire de JOUX LA VILLE – Rénovation d'un bâtiment : Information sur le projet.
- 12) Groupe scolaire de GUILLON – Rénovation énergétique : Information sur le projet.
- 13) Entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales – Programme 2022 : Attribution des marchés et autorisation de signature.
- 14) Projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de CERILLY et SAINTE COLOMBE (21) : Demande d'avis.
- 15) Questions diverses.

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. 36 délégués sont présents et 7 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 AVRIL 2022

Madame Marie-Laure GRIMARD effectue des remarques concernant le compte rendu du dernier conseil communautaire. Elle rappelle qu'elle siège au sein du Conseil Communautaire en tant qu'élue et non pas en tant que professionnelle de la petite enfance. Elle trouve donc inopportune l'intervention du Président de la CCS auprès de son employeur, Monsieur Patrick GENDRAUD, sur son vote CONTRE l'acquisition d'une maison pour la micro-crèche. Elle précise qu'elle n'est pas opposée au projet de création d'une micro-crèche mais son vote s'explique par le fait que la maison présente des désordres structurels inquiétants.

Par ailleurs, elle aurait souhaité obtenir des précisions sur le problème de révisions des loyers.

Le Président répond qu'il a eu une conversation privée avec Monsieur Patrick GENDRAUD qui ne concerne pas le compte rendu du conseil communautaire.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 4 Avril 2022 est approuvé, par 42 voix POUR et 1 abstention.

Monsieur François CAMBURET rejoint l'Assemblée.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter un point supplémentaire relatif à la mise en place de deux nouvelles R.E.P. (Responsabilité élargie du producteur) pour les articles de bricolage et de jardin et les jouets.
Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DECHETERIES – HUILES USAGEES : CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEVIA

Une convention a été passée avec la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées de qualité « moteurs », pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans frais pour la collectivité.

OPERATION DE CONVOYAGE DE MATERIEL EN UKRAINE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'YONNE : SUBVENTION

L'Union départementale des sapeurs-pompiers a mené une action forte de solidarité humanitaire pour l'Ukraine ayant pour but de transporter des denrées alimentaires, produits sanitaires, matériels paramédicaux, fournitures scolaires et équipements sapeurs-pompiers, issus des dons et collectes effectuées sur l'ensemble du département (collectif « Couleurs pour l'Ukraine », amicales de sapeurs-pompiers, communes, établissements scolaires, pharmacies, service départemental d'incendie et de secours, ...) et qui ont été acheminés par un convoi préparé par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne (coordonnant l'ensemble des amicales) grâce à 2 camions de 19 T., 1 Jumper mis à disposition par le Conseil Départemental et un véhicule léger du SDIS (8 sapeurs-pompiers), du 19 avril au 22 avril 2022, pour rallier la frontière Pologne-Ukraine.

Les précautions suivantes avaient été prises par l'association : assurances, contact sur place (association), tri et identification des produits, hébergement des conducteurs à l'aller comme au retour par les sapeurs-pompiers Allemands de Guera.

Les communautés de communes du Département ont été sollicitées pour le financement de la partie carburant (la partie logistique des conducteurs étant fournie par les Ets LECLERC Auxerre), nécessaire pour finaliser ce projet humanitaire.

Une subvention de 500 euros a été attribuée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne pour financer ce convoi humanitaire à destination de l'Ukraine.

ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ISLE SUR SEREIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUTOBUS DU S.I.S.B.M.T.

Une convention a été renouvelée avec le S.I.S.B.M.T. relative à la mise à disposition de son autobus, pour l'accueil de loisirs de L'ISLE SUR SEREIN, durant les vacances scolaires les mercredis scolaires, pendant la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024, sur la base d'un coût du kilomètre à 0,95 €.

2) PACTE DE TERRITOIRES 2022-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Le Président rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fonds, à savoir *Ambitions* + : ce fonds de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...). Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions* +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée. Pour information, l'enveloppe indicative prévue pour notre bloc communal (communes + communauté de communes) est fixée à 840 000 €, pour la période 2022-2027.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Une réunion de présentation de ce pacte des territoires aux Communes du canton de CHABLIS et à la Communauté de Communes par le Département a été organisée le Vendredi 10 Juin 2022 à 14 heures au Foyer socio-éducatif de L'ISLE SUR SEREIN.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, afin que notre EPCI puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoires qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Madame Nadine LEGENDRE rappelle que pour promouvoir notre territoire, il est envisagé de confier une prestation à la Société LAOU. Celle-ci pourrait peut-être bénéficier d'une subvention dans le cadre du pacte des territoires. Le Président rappelle que le montant plancher des projets est fixé à 200 001 €. Cette prestation ne pourra donc pas être financée dans le cadre de ce contrat.

Le Président s'étonne que la réunion d'information ait été organisée avec les communes de notre territoire faisant partie du canton de CHABLIS alors que l'EPCI est concerné par deux cantons.

Madame Sylvie CHARPIGNON confirme que la réunion a concerné une partie des communes du canton CHABLIS. Une deuxième réunion est prévue avec les communes de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs.

Le Président pense qu'il aurait été souhaitable de réunir toutes les communes de notre territoire en même temps, dans la mesure où l'EPCI conventionne avec le Département.

Madame Sylvie CHARPIGNON va se renseigner sur l'organisation des réunions.

Monsieur Michel CODRAN demande si l'enveloppe des 840 000 € est à partager entre les communes et l'EPCI.

Le Président répond qu'il s'agit d'une somme allouée au territoire par le comité local de suivi. Il lui semble intéressant de contractualiser avec le Département. En revanche, concernant la répartition des aides, les projets de grande ampleur émanant des communes et de l'EPCI ne doivent pas être en concurrence.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise que le montant de l'enveloppe figurant dans la convention est indicatif. Les projets seront étudiés au cas par cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que différents sujets ont été abordés à l'issue de la présentation du pacte des territoires, lors de la réunion et notamment la fibre. Les Maires ont signalé au Département que le nombre de prises prévu par commune n'était pas réaliste.

Monsieur DE LA FILOLIE, responsable du service au Département, a répondu que chaque commune avait été consultée pour fournir le nombre de prises. Le Président du Département a précisé que cet élément sera revu pour chaque commune.

Monsieur Xavier COURTOIS ajoute que des remarques ont été déjà faites au Département au moment de la signature de la convention.

3) ECOLES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'une erreur de saisie dans le logiciel « gestion des biens » a un impact sur le montant des amortissements à comptabiliser cette année sur le budget écoles. Il propose donc d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Chapitre 042 – Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	+ 380 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 380 €
Chapitre 040 – Article 28041412 Amortissements des subventions d'équipement aux Communes membres d'un GFP	+ 380 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 380 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles comme proposées ci-dessus.

4) GESTION DES DECHETS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin de pouvoir annuler un titre émis en 2021 à l'encontre de la Société COVED en doublon, il est proposé d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 270 €
Article 7478 – Participations d'autres organismes	+ 270 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget gestion des déchets comme proposées ci-dessus.

5) ACCUEIL DE LOISIRS : MODIFICATIONS DE TARIFS

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que lors du dernier Conseil Communautaire, les tarifs des accueils de loisirs (vacances, mercredis et périscolaires) ont été modifiés. Une 5ème tranche de quotient familial a été créée.

Il convient de faire évoluer les tarifs des activités spécifiques qui avaient été fixés par délibération n°2021/063 du 8 juin 2021 pour les soirées, n°2017/072 du 19 juin 2017 pour les séjours en camping et n°2016/058 du 13 juin 2016 pour les nuits camping au centre, en créant une cinquième tranche.

La commission enfance a mené une réflexion sur ces nouveaux tarifs. Compte tenu de l'ancienneté des tarifs actuellement en vigueur et de l'évolution du coût de la vie (salaires, transports, alimentation...), la commission enfance propose de fixer les tarifs comme suit :

- Soirée

	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 à 2000	2001 et plus
La soirée	5 €	5,70 €	6,40 €	7,10 €	7,80 €

- Nuit camping au centre

	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 à 2000	2001 et plus
La nuit	8.30 €	9.35 €	10.40 €	11.45 €	12.50 €

- Séjour camping 5 jours

Séjour 5 jours	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 et 2000	2001 et plus
1 ^{er} enfant	68 €	73 €	78 €	83 €	88 €
2 ^{ème} enfant	62 €	68 €	73 €	78 €	83 €
3 ^{ème} enfant	57 €	62 €	68 €	73 €	78 €

- Séjour camping 4 jours

Séjour 4 jours	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 et plus	2001 et plus
1 ^{er} enfant	62 €	68 €	73 €	78 €	83 €
2 ^{ème} enfant	57 €	62 €	68 €	73 €	78 €
3 ^{ème} enfant	52 €	57 €	62 €	68 €	73 €

Madame Nadine LEGENDRE constate que les familles vont subir une augmentation pour les nuits camping au centre et les séjours camping. Pour cette raison, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 43 voix POUR et 1 abstention (Nadine LEGENDRE), approuve les tarifs de l'accueil de loisirs, des soirées, des séjours en camping et des nuits camping au centre tels que proposés ci-dessus.

Les tarifs entreront en vigueur à partir 1^{er} juillet 2022.

6) MICRO-CRECHE : INFORMATION SUR LE PROJET

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que la procédure d'achat du bâtiment est en cours chez Maître Boursier, notaire à l'Isle sur Serein.

Par ailleurs, afin d'avancer dans les études préalables et la définition du programme, il propose au Conseil Communautaire de conventionner avec l'ATD pour la réalisation d'études préalables (étude géotechnique et diagnostic structure) et l'étude de faisabilité et pré-programme nécessaires au recrutement futur du maître d'œuvre. L'ATD propose une mission d'un montant de 3 087,50 € HT (3 705 € TTC)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, retient la proposition de l'ATD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'études préalables, d'une étude de faisabilité et pré-programme pour un montant de 3 087,50 € HT (3 705,00 € TTC), conformément à la convention d'assistance technique n° 2022-B-076.

Il autorise le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif enfance 2022.

7) MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, propose plusieurs modifications de postes.

SERVICE ENFANCE

Des modifications de postes sont envisagées dans le service enfance sur le site de L'ISLE SUR SEREIN, à savoir le transfert de missions d'animation sur le temps des NAP entre deux agents. Pour cela, il est nécessaire de modifier deux postes d'adjoints d'animation comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,5/35^{ème}), au 1^{er} Août 2022.
- 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (11,5/35^{ème}), au 1^{er} Septembre 2022.

CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (7,5/35^{ème}), au 1^{er} Août 2022.
- 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (8,5/35^{ème}), au 1^{er} Septembre 2022.

Le comité technique du Centre de Gestion a été saisi pour donner son avis sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE d'effectuer les modifications de postes telles que présentées ci-dessus.

SERVICE ECOLES

Un agent d'entretien affecté à l'école de NOYERS SUR SEREIN va partir à la retraite au 1^{er} Septembre 2022. Elle occupait un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet. Un recrutement va être lancé pour remplacer cet agent mais il convient au préalable de créer un poste d'adjoint technique permanent, à temps complet, au 1^{er} septembre 2022. La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera proposée lors du prochain conseil communautaire, après avis du comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour exercer les missions d'agent d'entretien, d'animatrice sur le temps de restauration scolaire et d'accompagnateur pour les transports scolaires.

En cas de recours à un agent contractuel, aucun niveau de recrutement n'est imposé. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets primitifs enfance et écoles 2022.

8) ZONE D'ACTIVITES DE JOUX LA VILLE : PROJET DE VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE BOURGOGNE RECYCLAGE

Le Président explique que la Société E3R IMMOBILIER (BOURGOGNE RECYCLAGE) envisage de construire une unité de tri et de recyclage de déchets non dangereux dans le département de l'Yonne.

Il s'agit d'un prestataire qui travaille déjà avec la Communauté de Communes depuis plusieurs années notamment pour la collecte et le traitement de déchets déposés en déchèterie.

Le projet est un process industriel qui permet de trier et de traiter les déchets non recyclables pour valoriser les matières recyclables et créer un produit appelé CSR (Combustibles Solides de Récupération). Ce produit est ensuite expédié pour être utilisé en substitution d'énergie fossile par les cimentiers. Cette solution de valorisation s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, d'optimisation du taux de recyclage et respectueuse en matière de responsabilité sociale et environnementale. Le site permettra de créer une douzaine d'emplois.

La Société E3R IMMOBILIER a déjà créé ce type de site à BEAUNE qui fonctionne depuis 2014. La création d'un tel site dans l'Yonne permettrait une proximité des gisements de déchets qui seront valorisés.

La Communauté de Communes dispose de terrains sur la zone d'activités de JOUX LA VILLE qui pourraient accueillir ce projet. Après différents échanges avec la société, elle a adressé un courrier à la Communauté de communes en date du 25 Avril 2022 confirmant qu'elle était intéressée par les parcelles situées à JOUX LA VILLE, cadastrées Section YS 47 et YS 35, respectivement d'une superficie de 45 068 m² et 2 716 m².

La Société E3R IMMOBILIER propose d'acquérir ces parcelles au prix de 143 352 €, soit 3 € le m² et demande à la collectivité de procéder à l'aménagement de la voirie communale, entre les parcelles et la RD, soit une longueur d'environ 350 mètres. Elle propose de signer un compromis de vente sur ces bases et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et environnementales pour la construction de ce site.

La Société E3R IMMOBILIER a présenté son projet à Monsieur le Maire de la commune de JOUX LA VILLE et des élus municipaux, le 31 Mai 2022.

La Commission développement économique a émis un avis favorable sur ce projet le 1^{er} Juin 2022.

Les membres de la commission et du bureau communautaire ont été invités à visiter le site de BEAUNE le 8 Juin 2022.

Les conseillers municipaux de la commune de JOUX LA VILLE vont également visiter ce site le 17 Juin 2022 et ensuite le conseil municipal émettra un avis.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE effectue plusieurs remarques. Sur la forme, il pense que la décision du Conseil Communautaire doit être assortie d'une réserve portant sur la validation du projet par le Conseil Municipal de JOUX LA VILLE. Par ailleurs, il constate que seulement 8 délégués ont visité le site de BEAUNE alors qu'une quarantaine de délégués communautaires vont délibérer sur ce projet.

Le Président répond que l'invitation a été adressée à tous les membres de la commission développement économique et du bureau communautaire.

Monsieur Bruno CHARMET s'interroge sur le coût d'aménagement de la voirie pour accéder au site.

Monsieur Stéphane MOREL rappelle la décision prise précédemment concernant le pacte des territoires. Cela permettra d'obtenir une aide du Conseil Départemental pour cette opération. Si on peut accueillir une entreprise qui va créer de l'emploi, c'est une bonne chose. Cela permet d'avoir de nouvelles familles qui s'installent sur le territoire. Pour cela, il faut que la collectivité fournisse un effort en aménageant notamment la voie d'accès à cette zone.

Le Président souligne que l'aménagement de zones a un impact sur le prix de vente des terrains. Il précise que la commune de JOUX LA VILLE a déjà financé les réseaux pour cette zone. L'idée serait d'aménager le chemin d'accès à tous les terrains intercommunaux de cette zone, ce qui permettrait également à des entreprises de s'installer sur les autres parcelles.

Il présente à l'aide d'un plan l'ensemble de la zone. Historiquement, les terrains ont été achetés par la CCHVS dans le but d'installer des entreprises. Bien entendu, aucune délibération de la collectivité n'ira à l'encontre de la décision du Conseil Municipal de JOUX LA VILLE, pour différentes raisons et notamment le fait que la commune soit propriétaire du chemin d'accès aux terrains.

Monsieur Gilles SACKPEY constate que l'opportunité pour la commune de JOUX LA VILLE d'avoir 12 nouvelles familles avec des enfants n'est pas négligeable. Des travaux vont être réalisés à l'école de JOUX LA VILLE. Cela permettra d'accueillir ces nouveaux enfants et donc de stabiliser les effectifs. Par ailleurs, il explique que sur le site de BEAUNE, les premières maisons sont situées à 240 mètres. Cela ne pose pas de problèmes.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur les retombées fiscales.

Le Président répond que le porteur de projet n'a pas fourni ces éléments. Par ailleurs, il précise que la distance entre les premières habitations situées au hameau d'OULDUN et les terrains pressentis est d'un kilomètre. Il ajoute qu'il s'agit d'un site industriel avec un broyeur et un convoyeur redler qui font du bruit mais avec cette distance, ce n'est pas un problème. De plus, le bâtiment d'exploitation sera fermé sur les quatre côtés.

Monsieur Christian SCHILTZ confirme que cette activité ne fait pas plus de bruit qu'une serrurerie. C'est un process innovant.

Madame Sandra PICART pense que le problème peut venir du trafic routier.

Le Président constate que la question est légitime. L'entreprise a pris des engagements à ce sujet. L'essentiel des déchets provient de ses sites (VILLENEUVE LA GUYARD, VENOY, GIEN). Le transport s'effectuera avec des semi-remorques qui utiliseront à au moins 80 % l'autoroute. Les communes de NITRY et de JOUX LA VILLE ne seront donc pas impactées.

Monsieur Hubert NAULOT ajoute que la route départementale 944 est empruntée régulièrement par les convois exceptionnels. Elle a donc été bien conçue pour cette utilisation.

Monsieur Gilles SACKPEY explique qu'à l'issue de la visite de BEAUNE, le produit fini dénommé C.S.R., leur a été présenté. Actuellement, il est utilisé par les cimentiers. A terme, ce sera peut-être une énergie peu onéreuse qui pourra être utilisée par les particuliers.

Madame Sandra PICART espère que la technologie va évoluer. Elle pense que le process est très bien. Par contre, elle est réservée par rapport au nombre de véhicules par jour qui vont fréquenter le site (25 véhicules par jour). Elle attend la visite du site de BEAUNE pour évoquer ce problème.

Monsieur Arnaud ROSIER s'interroge sur le prix au m² pratiqué pour la vente d'un terrain de cette zone à ENEDIS.

Le Président rappelle la délibération prise lors du dernier conseil communautaire fixant le prix à 3€ le m². Pour mémoire, le terrain a été vendu à ENEDIS au prix de 2,60 € le m².

Les délégués communautaires de la commune de JOUX LA VILLE, à savoir Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Madame Sandra PICART, Monsieur Jean-Michel SABAN, Madame Evelyne CALLEJA, Monsieur Clément POINTEAU et Madame Cloria JAOLAZA, ne prennent pas part au vote.

Le Président ajoute que si des personnes sont concernées à titre personnel par ce projet, elles ne doivent pas participer au vote et elles doivent sortir de la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la vente de deux terrains cadastrés Section YS 47 et YS 35, sis dans la zone d'activités de JOUX LA VILLE, au lieudit « Les Rochons », au profit de la Société E3R IMMOBILIER domiciliée à Travoisy Ruffey les Beaune 21205 BEAUNE CEDEX, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume SECULA, pour un montant de 143 352 €, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et environnementales pour le projet et de sa validation par le Conseil Municipal de JOUX LA VILLE.

AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente et toutes pièces utiles relatives à cette transaction qui seront rédigés par Maître Lucie BOURCIER de L'ISLE SUR SEREIN et avec un co-notaire, représentant la Société E3R IMMOBILIER, Maître Séraphin LAOUR, 18 place Carnot, 21200 BEAUNE.

Le Président conclue que cette décision est une bonne nouvelle pour le territoire et son développement économique.

9) INTEGRATION DE LA CCS A LA PLATEFORME E-COMMERCE DE L'AVALLONNAIS

Le Président explique qu'une plateforme d'e-commerce a été mise en place sur le territoire de la CCAVM, sous la dénomination « Avallonnais.MonCommerçantChezMoi ». Elle permet la vente en ligne de type Marketplace, accessible à l'ensemble des commerces et artisans locaux.

Cette plateforme pourrait être déployée sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Elle a été présentée au bureau communautaire et aux commissions communication, développement économique et tourisme par Monsieur Stephan JULES, chargé de la mise en place et de l'animation de cette plateforme.

En dehors de l'aspect vente en ligne, elle permet aux artisans et commerçants de se faire connaître et d'avoir un retour sur investissement mais également de valoriser le territoire et de mener une action commune avec l'Avallonnais.

Financièrement, l'acquisition de cette plateforme a coûté 25 000 € à la CCAVM. Par ailleurs, les frais de maintenance s'élèvent à 12 000 € par an. La CCAVM a choisi de rendre cette prestation gratuite la première année pour les commerçants et artisans et elle prévoit une participation de 15 € par mois, à partir de la deuxième année, somme qui peut évoluer en fonction des adhésions. La CCAVM propose à la CCS le versement d'une participation de 3 000 € TTC pour le lancement de cette plateforme sur notre territoire.

Par ailleurs, il sera également nécessaire de contractualiser avec Monsieur Stephan JULES, de la Société BETWEEN US – Consulting Marketing Trade, pour la partie communication, animation et assistance auprès des commerçants et artisans. La prestation s'élève à 3 600 € TTC, pour 2 mois.

Le Président précise qu'après une longue période de sommeil, la Chambre Economique de l'Avallonnais fonctionne. Le directeur a pris ses fonctions au début du mois de Juin. Il est envisagé de rencontrer les représentants de la CEA avec Monsieur Pascal DUBOIS, pour leur proposer de confier la mission d'animation de la plateforme à la CEA.

La Commission développement économique a émis un avis favorable sur ce projet.

Madame Nadine LEGENDRE demande quelle sera la participation de la CCS à la maintenance de la plateforme.

Le Président répond que dans un premier temps, la collectivité va passer un contrat avec Monsieur Stephan JULES pour le lancement de la plateforme sur notre territoire, sur une période de deux mois, pour un montant de 3 600 €. Elle va également conventionner avec la CCAVM et verser une participation de 3 000 € pour accéder à la plateforme. Ensuite, il restera à étudier le montant de la maintenance si la CCS souhaite rendre gratuit ce service pour les adhérents.

Madame Sandra PICART demande si la CCS peut prendre une décision à ce sujet pour son territoire.

Le Président rappelle la volonté de mener une action commune sur l'Avallonnais et éventuellement qu'elle puisse déboucher sur la création d'une union commerciale. Par ailleurs, le coût de la maintenance sera fonction du nombre d'utilisateurs.

Monsieur Gilles SACKPEY souligne l'intérêt des mots clés utilisés sur la plateforme qui permettent de trouver très rapidement un artisan.

Monsieur Christian SCHILTZ pense qu'il faut prendre le virage. C'est le commerce de demain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition d'extension de la plateforme d'e-commerce de l'Avallonnais au territoire du Serein.

Il accepte de verser une participation à la CCAVM d'un montant de 3 000 € et de passer une convention pour formaliser les modalités d'utilisation de cette plateforme entre les deux collectivités.

Il décide de passer un contrat de prestations de services avec la Société BETWEEN US – Consulting Marketing Trade, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2022, pour un montant de 3 600 € TTC.

La prestation pour les commerçants et les artisans du territoire sera gratuite, durant la première année.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10) DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

Le Président rappelle que le dispositif du fonds régional des territoires a pris fin au 31 Décembre 2021. Des démarches administratives sont en cours pour solder financièrement cette opération avec la Région. Par ailleurs, la collectivité doit répondre à un questionnaire et notamment faire connaître ses souhaits pour la mise en place d'un nouveau dispositif.

La Communauté de Communes avait envisagé de poursuivre cette action d'aide aux entreprises, dans l'attente du niveau dispositif régional. Or, la collectivité ne dispose pas de cette compétence. Nous devons donc attendre la mise en place du dispositif régional.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

11) GROUPE SCOLAIRE DE JOUX LA VILLE – RENOVATION D'UN BATIMENT : INFORMATION SUR LE PROJET

Lors de la dernière visite sur place avec l'ATD, un point a été fait sur la globalité des travaux demandés : consolidation poutres maitresses des planchers N+1 et N+2 ; création d'un escalier sortie de secours pour la classe de l'étage ; travaux de rénovation énergétique comprenant l'isolation des murs, l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries, la mise en place d'une VMC double flux, la mise en place d'éclairage LED, l'installation d'une PAC (pompe à chaleur) air/eau sur réseau de chaleur existant, le remplacement des robinets thermostatiques, l'installation d'un chauffe-eau instantané à chaque niveau ; la rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires élémentaires.

Afin de définir le programme nécessaire au recrutement futur du maître d'œuvre, il est proposé de conventionner avec l'ATD pour la réalisation de l'étude de faisabilité et du pré-programme. L'ATD propose une mission d'un montant de 3 575 € HT (4 290 € TTC).

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE et Mesdames Sandra PICART et Evelyne CALLEJA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, retient la proposition de l'ATD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et pré-programme dans le cadre de la rénovation de la partie ancienne du groupe scolaire de Joux la Ville pour un montant de 3 575 € HT (4 290 € TTC), conformément à la convention d'assistance technique n° 2022-B-073

Il autorise le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif écoles 2022.

12) GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON – RENOVATION ENERGETIQUE : INFORMATION SUR LE PROJET

Suite à la présentation de l'audit énergétique, réalisé sur le bâtiment et ayant pour but la rénovation énergétique avec amélioration de la qualité de vie en été, il a été retenu l'option intégrant les travaux suivants : protections solaires sur menuiseries exposées, remplacement total des menuiseries, isolation des toitures terrasses, mise en place de VMC double flux sur tout le bâtiment, mise en place d'éclairages LED, installation d'une gestion technique du bâtiment et d'un compteur d'énergie en chaufferie.

Afin de recruter le futur maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, il est proposé de conventionner avec l'ATD pour la réalisation de la mise en concurrence, l'analyse du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de bureaux de contrôle. L'ATD propose une mission d'un montant de 2 275 € HT (2 730 € TTC)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, retient la proposition de l'ATD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le recrutement du maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, dans la cadre de la rénovation thermique du groupe scolaire de Guillon pour un montant de 2 275 € HT (2 730 € TTC), conformément à la convention d'assistance technique n° 2022-B-077

Il autorise le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif écoles 2022.

Monsieur Daniel RAVERAT demande en quelle année le groupe scolaire a été construit.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que sa construction date de 2008.

13) ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE ET DES VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2022 : ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique qu'une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, accord-cadre à bons de commande, le 17 Mai 2022 sur la plateforme e-marchespublics.com et publiée dans l'Yonne Républicaine. La remise des offres était prévue le 7 juin 2022.

Le dossier de consultation des entreprises comprend trois lots :

- Lot 1 : Assainissement des dépendances
- Lot 2 : Reprofilages Simples
- Lot 3 : Reprofilages et Enduits Superficiels

Les travaux d'entretien de la voirie intercommunale ont été estimés à 163 658.70 € HT (196 390.44 € TTC) pour la tranche ferme et ceux de la voirie communale sous mandat à 76 344.95 € HT (91 613.94 € TTC).

La CCS a reçu 8 offres provenant des sociétés :

- pour le lot 1, de SARL TMP, SAS BERGER et SA BOUJEAT
- pour le lot 2, de SARL TMP, COLAS France et SA BOUJEAT
- pour le lot 3, COLAS France et SA BOUJEAT.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2022 propose au Conseil Communautaire de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot 1, celle de la SA BOUJEAT de NITRY, pour un montant de 16 306.60 € HT (19 567.92 € TTC) pour la voirie intercommunale et 67.84 € HT (81.41 € TTC) pour les voiries communales (*Montants estimatifs : 18 989,50 € HT pour la voirie intercommunale et 82,15 € HT pour les voiries communales*).
- pour le lot 2, celle de la SA BOUJEAT de NITRY, pour un montant de 55 266.54 € HT (66 319.85 € TTC) pour la voirie intercommunale et 450.69 € HT (540.82 € TTC) pour les voiries communales (*66 530,25 € HT pour la voirie intercommunale et 373 € HT pour les voiries communales*).
- pour le lot 3, celle de la SA BOUJEAT de NITRY, pour un montant de 60 941.28 € HT (73 129.53 € TTC) pour la voirie intercommunale et 57 143.19 € HT (68 571.83 € TTC) pour les voiries communales (*78 138,95 € HT pour la voirie intercommunale et 75 889,90 € HT pour les voiries communales*).

Monsieur Jean-Michel SABAN fournit également des informations sur les prix unitaires (année 2021, estimation 2022, propositions des entreprises) et indique les économies réalisées.

Il fait remarquer que pour la voirie intercommunale, la collectivité réalise une économie de 31 144,28 € HT par rapport à l'estimation des travaux, tous lots confondus.

Monsieur Marcel GEORGES trouve certains prix assez bas.

Monsieur Jean-Michel SABAN répond que l'entreprise BOUJEAT a justifié certains prix peu élevés, à la demande de la collectivité.

Madame Sylvie CHARPIGNON fait remarquer que la collectivité n'a pas vraiment réalisé une économie par rapport aux tarifs de l'année dernière.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que les prix ont été réévalués.

Madame Nadine LEGENDRE demande si des voies supplémentaires vont pouvoir être rajoutées au programme, compte tenu des résultats de la consultation.

Monsieur Jean-Michel SABAN confirme que des voies vont être ajoutées.

Monsieur Stéphane BARDOUX s'interroge sur les délais de réalisation des travaux.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que le délai de réalisation des travaux est d'un mois à compter de la date du bon de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

- pour le lot 1, celle de la SA BOUJEAT de NITRY, pour un montant estimatif de 16 306.60 € HT (19 567.92€ TTC) pour la voirie intercommunale et 67.84 € HT (81.41 € TTC) pour les voiries communales.
- pour le lot 2, celle de la SA BOUJEAT de NITRY, pour un montant de 55 266.54 € HT (66 319.85 € TTC) pour la voirie intercommunale et 450.69 € HT (540.82 € TTC) pour les voiries communales.
- pour le lot 3, celle de la SA BOUJEAT de NITRY, pour un montant de 60 941.28 € HT (73 129.53 € TTC) pour la voirie intercommunale et 57 143.19 € HT (68 571.83 € TTC) pour les voiries communales.

Il autorise le Président à signer ces marchés et toutes pièces s'y rapportant.
Ces travaux ont été inscrits au budget primitif principal 2022.

14) PROJET D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CERILLY ET DE SAINTE COLOMBE (21) : DEMANDE D'AVIS

La Société SECALIA CHATILLONNAIS, dont le siège social est situé à LONGVIC, a sollicité une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de CERILLY (21) et SAINTE COLOMBE SUR SEINE (21) avec 5 plates-formes décentralisées sur les communes de LOUESME (21), LUCENAY-LE-DUC (21), POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE (21), SAVOISY (21) et TOUILLON (21).

L'épandage du projet concerne plus de 150 exploitations agricoles, réparties sur 219 communes, 4 départements et 2 régions. Sur le territoire de la Communauté de Communes, 5 communes (CENSY, GRIMAUULT, JOUANCY, NOYERS et SARRY) sont concernées par l'épandage sur une superficie totale de terres de 95,63 hectares appartenant à une exploitation agricole.

Une enquête publique se déroule pendant la période du 10 Mai au 10 Juin 2022.
La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur le dossier.

Le Président explique qu'il est amené à donner son avis sur des dossiers de méthanisation car il siège au sein du CODERS en Préfecture. Nous rencontrons régulièrement des problèmes entre le dépôt du dossier et la réalité sur le terrain. Son avis est mitigé sur ce type d'investissement et ses conséquences notamment sur la protection de l'eau. A SAINTE VERTU, l'Etat a autorisé en 2011 l'épandage sur le périmètre de captage de l'eau, ce qui occasionne maintenant un gros problème en matière de qualité de l'eau. Suite à l'intervention du Maire de la commune et différentes instances, un nouvel arrêté préfectoral a été pris pour interdire l'épandage de digestat sur le périmètre de captage. Il s'agit d'un sujet complexe. Au vu de ces éléments, le Président émettra un avis défavorable au projet de Côte d'Or.

Monsieur Stéphane BARDOUX a soumis ce projet à l'avis de son conseil municipal. Un agriculteur membre de son conseil a défendu ce projet. Il a constaté que des travaux de terrassement sont déjà commencés.

Il fait remarquer que la méthanisation est le cheval de bataille actuel de GRDF qui prône le gaz vert. C'est de l'hypocrisie. Le problème de la Commune de SAINTE VERTU fait réfléchir. De plus, il évoque les résultats des analyses d'eau de sa commune dont la consommation est interdite pour les femmes enceintes. Il pense qu'il faut préserver les sources des communes et se servir des expériences déjà réalisées.

Monsieur Christophe CHEYSSON ne veut pas faire le procès d'un système technique qui à l'origine est vertueux. Il s'agit d'une installation qui demande des compétences techniques. Il est confronté à des faits malhonnêtes avec des services de l'Etat dont les effectifs sont insuffisants pour effectuer les contrôles sur le terrain.

Il explique que les reliquats des digestats qui ne pouvaient pas être épandus devaient être compostés mais le composteur n'a jamais été construit.

Le taux de nitrate de la commune de SAINTE VERTU est passé de 48 à 98 mg/l au mois de janvier 2022. Le taux varie en fonction des périodes d'épandage. De ce fait, la commune distribue des bouteilles d'eau aux habitants et elle est contrainte d'envisager un raccordement à un autre réseau d'eau potable. Cela concerne également les communes d'ANNAY SUR SEREIN, de LICHERES et d'AIGREMONT. Le coût des travaux est estimé à environ 1,3 million d'euros.

Monsieur Gilles SACKPEY est surpris du transport en camions de digestat de la région de CHATILLON vers notre territoire.

Monsieur Bruno CHARMET donne plusieurs précisions sur le projet : 180 000 T d'intrants, soit environ 140 camions par jour, 46 000 T/an de digestat à épandre, 120 000 m³ d'eau chargée d'azote, 2 286 T d'acide sulfurique.

Il rappelle les propos d'un avocat qui est intervenu lors du séminaire sur les énergies renouvelables. Il a mis en garde les collectivités qui sont responsables en cas d'épandage sur leur territoire.

Madame Béatrice BOISE quitte l'Assemblée.

Monsieur Michel CODRAN précise que le méthaniseur sur la commune de CERILLY n'est pas construit. Sur la commune de TOUILLON, un agriculteur a déjà ensilé 170 hectares de seigle et la commune n'a aucune retombée financière. Par ailleurs, il confirme que la Société SECALIA a acheté une importante flotte de camions. Les agriculteurs ont prévu de réaliser deux récoltes par an pour alimenter le méthaniseur.

Le Président répond que par rapport à la fiscalité, les collectivités ne perçoivent rien car l'origine des denrées est agricole et les bâtiments agricoles sont exonérés de taxe foncière. La méthanisation est entièrement défiscalisée.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si les épandages sont prévus sur uniquement 5 communes du territoire.

Le Président rappelle les noms des 5 communes concernées qui figurent ci-dessus. Par contre, le digestat provient de Côte d'Or.

Monsieur Daniel SIMONNET précise que la commune de NOYERS a voté contre le projet. Les parcelles concernées sont sur le plateau et une source est située en contrebas de celles-ci.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande quel est l'intérêt pour les agriculteurs de contractualiser avec la société SECALIA. Le Président explique que le digestat est un amendement gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de CERILLY et SAINTE COLOMBE (21), notamment en raison des risques des épandages à proximité des périmètres de captages d'eau potable. Il charge le Président de notifier cet avis à la Préfecture de la Côte d'Or.

Madame Nadine LEGENDRE demande si l'avis de la collectivité va être suivi.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que juridiquement la collectivité s'est opposée au projet.

A la demande du Président, personne n'est concernée par le projet. Tous les délégués communautaires pouvaient donc voter. Il explique qu'à l'avenir, la collectivité devra veiller scrupuleusement au respect de la réglementation lors de demandes d'avis, comme par exemple, sur les projets éoliens. Dans le cas où des personnes seraient concernées par des projets, elles ne pourraient pas participer au vote et devraient quitter la salle de réunion.

POINT SUPPLEMENTAIRE : CONTRAT TERRITORIAL ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC ECO-MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin, pour la période 2022-2027, a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Monsieur Gilles SACKPEY demande si des bennes supplémentaires vont être installées dans les deux déchèteries.

Monsieur Marc-Olivier LINGET explique que les deux déchèteries seront dotées de contenants adaptés à la taille de celles-ci. Sur notre territoire, ce sera des caisses palettes installées en haut de quai pour mettre les petits objets tels que tuyau d'arrosage, bâche, ... Par ailleurs, il précise que le fait de délibérer très rapidement permettra de percevoir un soutien financier même si la filière n'est pas mise en place immédiatement sur le terrain.

Monsieur Michel GCHWEINDER quitte l'Assemblée.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de mettre en place la filière des articles de bricolage et de jardin sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Il approuve les termes de la convention à passer avec la Société Eco-Mobilier.

Il autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

POINT SUPPLEMENTAIRE : CONTRAT TERRITORIAL FILIERE JOUETS AVEC ECO-MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55%.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011

a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de mettre en place la filière Jouets sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Il approuve les termes de la convention à passer avec la Société Eco-Mobilier.

Il autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

15) QUESTIONS DIVERSES

LOYERS DES PAVILLONS

Pour faire suite à l'interrogation sur la révision du montant des loyers des pavillons, Monsieur Stéphane MOREL explique que les contrats de location ont été rédigés en utilisant l'indice du coût de la construction pour la révision du montant du loyer. Il propose lors du prochain conseil communautaire de valider de nouveaux contrats de location avec une révision des loyers basée sur l'indexe IRL qui évolue très peu, d'année en année. Pour cela, la seule solution est de refaire ces baux.

INAUGURATION DE LA MAISON DES BROCANTEURS

Le Président rappelle que tous les délégués communautaires et les conseillers municipaux sont invités à l'inauguration de la maison des brocanteurs aux abattoirs d'AVALLON, le vendredi 17 juin 2022 à 19 heures (invitation réalisée par Julien COHEN).

PACTE DES TERRITOIRES

Madame Sylvie CHARPIGNON fournit des précisions sur le pacte des territoires. L'enveloppe de 840 000 € n'est pas figée. Elle peut évoluer si un projet est extrêmement intéressant. L'enveloppe a été calculée sur le périmètre de la CCS. Le comité de pilotage comprendra des conseillers départementaux de CHABLIS et de JOUX LA VILLE.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2022/058 – Pacte des territoires avec le Conseil Départemental de l'Yonne
- 2022/059 – Ecoles : Décision budgétaire modificative.
- 2022/060 – Gestion des déchets : Décision budgétaire modificative.
- 2022/061 – Accueils de loisirs : Modification des tarifs soirées, nuits camping au centre, séjours camping 5 et 4 jours.
- 2022/062 – Micro-crèche : Convention d'assistance technique pour AMO études préalables et choix programmiste.
- 2022/063 – Modifications de postes.
- 2022/064 – Zone d'activités de JOUX LA VILLE : Projet de vente de terrains à la Société E3R IMMOBILIER.
- 2022/065 – Intégration de la CCS à la plateforme e-commerce de l'Avallonnais.
- 2022/066 – Groupe scolaire de JOUX LA VILLE – Convention assistance technique pour AMO choix programmiste.
- 2022/067 – Groupe scolaire de GUILLON – Convention d'assistance technique pour AMO Choix maître d'œuvre et bureaux de contrôle.
- 2022/068 – Entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales – programme 2022 : Attribution des marchés et autorisation de signature.
- 2022/069 – Projet d'une installation de méthanisation sur le territoire des communes de CERILLY et de SAINTE COLOMBE (21) : Demande d'avis.
- 2022/070 – Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec ECO-MOBILIER.
- 2022/071 – Contrat territorial pour la filière jouets avec ECO-MOBILIER.